



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 7 DU MOIS D'AVRIL 2021

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 7 DU MOIS D'AVRIL 2021**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 7 du mois d'avril 2021.

Le directeur départemental adjoint,

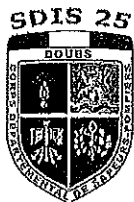
Colonel Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

| | |
|--|---|
| Arrêté n°2021/0387 conférant délégation de signature à Madame Sylvie CONTET, cheffe du service Finances du groupement des services administratifs et financiers..... | 5 |
| Arrêté n°2021/0388 conférant délégation de signature à Monsieur Jérôme FITZÉ, chef du groupement des services administratifs et financiers | 7 |



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Recu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210323-A20210387_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0387 conférant délégation de signature
à Madame Sylvie CONTET, cheffe du service Finances
du groupement des services administratifs et financiers**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 2 avril 2015 du conseil départemental du Doubs, relative à l'élection de Madame Christine BOUQUIN dans les fonctions de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 13 octobre 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 13 octobre 2020 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2015/0510 du 3 juin 2015 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature aux chefs de services des groupements fonctionnels et territoriaux ;
- Vu** l'arrêté n°2021/0233/RH-1A1 du 12 mars 2021 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Madame Sylvie CONTET, attachée territoriale ;
- Vu** l'arrêté n°2021/0235/RH-1B3 du 12 mars 2021 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant grade, affectation et fonction de Madame Sylvie CONTET ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210323-A20210387_JURDE-AI

A R R Ê T E**Article 1 :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Sylvie CONTEY, attachée territoriale, cheffe du service Finances du groupement des services administratifs et financiers, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires,
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Finances,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes,
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes pièces ou correspondances usuelles, liées à l'activité de son service, et ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet après sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et, au plus tôt, le 1^{er} avril 2021.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 23 mars 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210323-A20210388_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0388 conférant délégation de signature
à Monsieur Jérôme FITZÉ, chef du groupement
des services administratifs et financiers**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 2 avril 2015 du conseil départemental du Doubs, relative à l'élection de Madame Christine BOUQUIN dans les fonctions de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 13 octobre 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 13 octobre 2020 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2016/1040/RH-1B3 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 20 décembre 2016, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Jérôme FITZÉ ;
- Vu** l'arrêté n°2017/0078 du 3 février 2017 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature à Monsieur Jérôme FITZÉ, chef du groupement Administration et Finances ;

A R R Ê T É

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Jérôme FITZÉ, attaché principal territorial, chef du groupement des services administratifs et financiers, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210323-A20210388_JURDE-AI

- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- Les bordereaux comptables de titre et de mandat ;
- Toutes pièces ou correspondances usuelles liées à l'activité de son groupement, et ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- L'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement des services administratifs et financiers ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des services administratifs et financiers, à l'exception des certificats administratifs ;
- Dans le cadre de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, quelle que soit la procédure utilisée :
 - les registres de dépôt des plis,
 - les lettres de consultation,
 - les lettres de négociation,
 - les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'analyse des candidatures,
 - tous courriers adressés aux soumissionnaires y compris ceux les informant d'une décision du pouvoir adjudicateur relative à leur candidature et/ou à leur offre, à l'exclusion toutefois des courriers informant les candidats du rejet de leur candidature et/ou de leur offre, des courriers informant les candidats, sur leur demande, des motifs détaillés de ce rejet ainsi que des courriers de notification des marchés et accords-cadres,
 - les rapports de présentation des marchés publics passés selon une procédure formalisée,
 - tous courriers adressés aux titulaires de marchés publics en cours d'exécution à l'exception de ceux portant notification d'une décision d'affermissement d'une ou plusieurs tranches optionnelles ;
- Les actes liés à l'activité du groupement des services administratifs et financiers par ampliation ;
- Les correspondances relatives à la protection fonctionnelle des agents ou aux constitutions de partie civile du service départemental d'incendie et de secours du Doubs présentant un caractère d'urgence.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

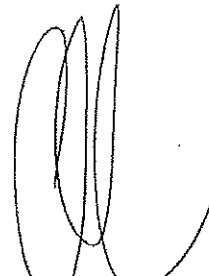
Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210323-A20210388_JURDE-AI

- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme FITZÉ, chef du groupement des services administratifs et financiers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Sylvie CONTET, adjointe au chef du groupement des services administratifs et financiers.
- Article 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.
- Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet après sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et, au plus tôt, le 1^{er} avril 2021.
- Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 23 mars 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP